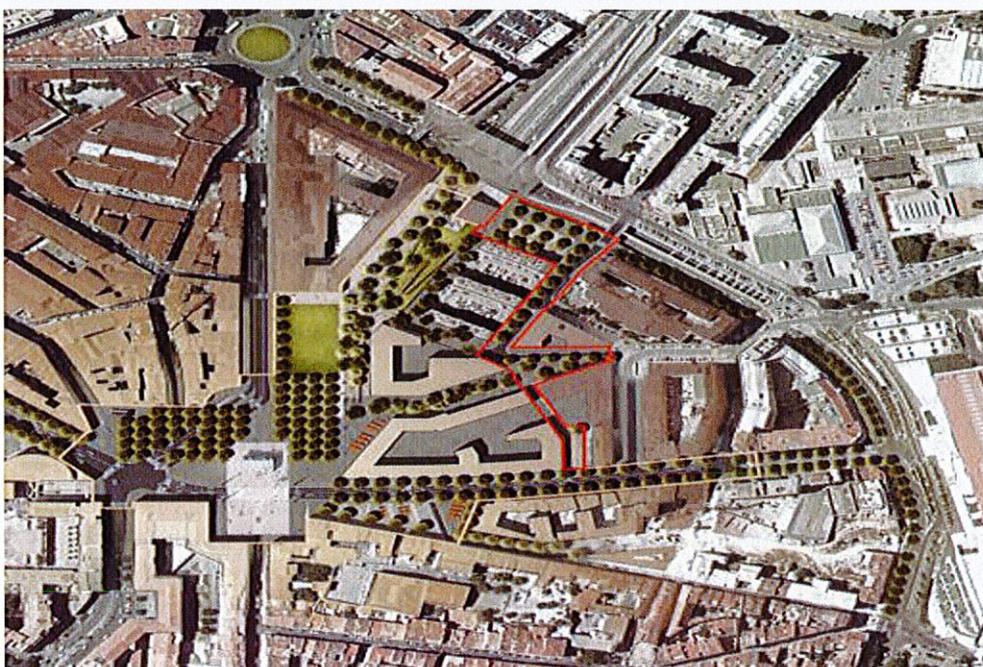


ZAC SAINT-CHARLES

Cœur de ZAC phase 1.1



PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES À LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

annule et remplace PV daté du 13/06/2023

- 1) L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages faisant l'objet de la présente remise dans le cadre de la ZAC Saint-Charles/Porte d'AIX qui a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2000, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par même délibération du conseil municipal du 26 juin 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Le PEP adopté par la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence du fait du transfert de compétences à cette dernière, les dits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

Par délibération du 15/12/2022 du Conseil de Métropole, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain. Ainsi, l'EPAEM a revu en conséquence la répartition des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- 2) En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) figurant en annexe 1 du présent procès-verbal pour la réalisation de **l'opération de Cœur de Zac phase 1.1.**

Localisation : rue de Turenne et rue Biaggi / placette à l'intersection de ces deux rues / liaison avec l'escalier d'accès à l'avenue Leclerc

Ouvrages remis :

- voirie et mobilier urbain
- réseau Eclairage Public
- réseaux EU et EP
- Jardinières en pleine terre en bordure et en contre-haut de l'Av. Leclerc
- Plantations d'arbres et arbustes

Cette remise d'ouvrages exclut les bancs, le boudrome (et tous les équipements localisés à l'intérieur de celui-ci) ainsi que le mur et les éléments de serrurerie (grilles et portail) délimitant la Bourse du Travail

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

Pour permettre à la MAMP de bénéficier du FCTVA, l'annexe 2 fait apparaître le prix de revient HT et TTC des ouvrages remis à la MAMP ainsi que le montant de la TVA à reverser à l'EPAEM.

Fait à Marseille, le 26/02/2024

Pour l'EPAEM

La directrice générale
Aurélie COUSI



Aurélie COUSI
Directrice Générale

Pour la Présidente de la Métropole AMP et
délégation

Éric TAVERNI
Directeur Général Délégué
Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et
Cohésion Territoriale

